

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE  
\*\*\*

20260119\_01

COMMUNE DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE  
\*\*\*

SEANCE du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Rapport  
d'orientations  
budgétaires 2026

Le dix-neuf janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, J. Tanneau, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselain, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, J.P. Madelaine qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires :

- constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et s'organise selon l'article 20 du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal.
- est nécessaire pour éclairer le vote du budget 2026 et expose les informations ci-jointes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et plus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 061-216102939-20260119-20260119\_1-BF

Berger Levraud

Vu le rapport joint,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires relatif au budget 2026.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance  
M.H. LAMOUR

Le Maire,  
V. VALTIER



Date de convocation : 12.01.2026  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 20

20260119\_02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Délibération  
autorisant le  
maire à engager,  
liquider et  
mandater des  
dépenses  
d'investissement  
avant le vote du  
budget

Le dix-neuf janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, J. Tanneau, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselain, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen, C. Noury

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, J.P. Madelaine qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE, Orne,

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 –art 37 (VD),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Il faut comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au BP et au BS mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Par ailleurs, l'article L.1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») et RAR 2024 en tant que crédits reportés : 11 636,00 € = 2 083 000,00 €.  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 520 750 € soit 25 % de 2 083 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont listées ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance  
M.H. LAMOUR

Le Maire,  
V. VALTIER





Date de convocation : 12.01.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

2024 2025 2026

OPERATIONS		RAR	Crédits Ouverts N-1	Crédits à ouvrir N	Article
Opération 155	Matériels Administratifs Matériels Techniques		37 000.00	9 250.00	c/2188
Opération 162	Véhicules		38 500.00	-00	
Opération 301	Bassin du Tuilot		-00	-00	
Opération 330	Cimetière		25 000.00	-00	
Opération 331	Mobilier Urbain		45 600.00	-00	
Opération 388	Tribunes		30 000.00		
Opération 413	Bâtiments Divers		23 583.49	-00	
Opération 426	Eglise Notre Dame	1 636.00	65 000.00	16 250.00	c/2313
Opération 443	Réhabilitation Mairie		-00	-00	
Opération 486	Eclairage Public en led		50 000.00	12 500.00	c/21534
Opération 496	Travaux Courts Tennis		-00	-00	
Opération 505	Maison France Services		-00	-00	
Opération 509	Vidéoprotection		379 000.00	-00	
Opération 513	Eclairage Terrain Football		40 000.00	-00	
Opération 516	Eglise de Loisé		-00	-00	
Opération 534	Médiathèque		10 000.00	-00	
Opération 536	ORT		-00	-00	
Opération 537	Voirie Réseaux		200 000.00	50 000.00	c/2315
Opération 539	Rénovation énergétique		921.07	-00	
Opération 540	Réhabilitation Ancienne SEGPA		-00	-00	
Opération 541	Acquisitions		-00	-00	
Opération 543	Aménagement Extérieur Jardin Crypte		-00	-00	
Opération 544	Aménagement Quartier Hippodrome		-00	-00	
Opération 546	Marché Couvert	10 000.00	-00	-00	
Opération 547	Aménagement Avenue de la Gare		-00	-00	
Opération 549	Aménagement extérieur SEGPA		41 995.44	-00	
Opération 550	Aménagement Lotissement Croix Son		50 000.00	-00	
Opération 551	PADEL		435 000.00	108 750.00	c/2313
Opération 552	FOOT 5		154 000.00	-00	
Opération 553	Tennis de Table		350 000.00	-00	
Opération 554	Ancien Tribunal - Local Archives		5 000.00	-00	
Opération 555	Ancien Tribunal - Bâtiment		-00	-00	
Opération 556	Plan Velo		18 000.00	-00	
Opération 557	Réseau de chaleur		30 000.00	7 500.00	c/2031
Opération 558	Aménagement Place du Général de Gaulle		54 400.00	-00	
<b>TOTAL</b>		<b>11 636.00</b>	<b>2 083 000.00</b>	<b>204 250.00</b>	

20260119\_03

COMMUNE DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Demande de  
subvention au  
Département de  
l'Orne pour la  
création de deux  
terrains de Padel  
semi-couverts

Le dix-neuf janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, J. Tanneau, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen, C. Noury

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, J.P. Madelaine qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du 27 juin 2022 et du 29 janvier 2024, le conseil municipal a décidé la création de deux terrains de PADEL semi-couverts.

Une subvention de l'ANS à hauteur de 158 180 € et une subvention DETR à hauteur de 70 000 € ont été notifiées à la Ville pour la réalisation de ce projet. Pour compléter le plan de financement suivant, il est proposé de solliciter le Département.

Total opération : 480 620.12 € HT soit 600 775.15€ TTC

ANS : 158 180 €

DETR : 70 000 €

Département : 20 000 €

Autofinancement : 232 440.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du département au regard du plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Date de convocation : 12.01.2026  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 15  
Nbre de votants : 19

Le secrétaire de séance  
M.H. LAMOUR

*J. Lamour*



Le Maire,  
V. VALTIER

*V. Valtier*

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

COMMUNE DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

OBJET :

Convention  
financière entre  
la commune de  
St Langis les  
Mortagne et la  
commune de  
Mortagne au  
Perche  
\*\*

Mise en place de la  
vidéoprotection

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 061-216102939-20260119-20260119\_4-DE

Berger Levavaut

20260119\_04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-neuf janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, J. Tanneau, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen, C. Noury

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, J.P. Madelaine qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre général de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la commune de Mortagne-au-Perche a souhaité renouveler son dispositif de vidéoprotection urbaine.

Considérant qu'à cette occasion, la commune de St Langis lès Mortagne a souhaité participer au projet de déploiement de la vidéosurveillance avec l'installation de caméras sur sa commune.

Considérant la convention, jointe en annexe, qui a pour objet de détailler la participation financière de la commune de Saint Langis lès Mortagne qui sera versée à la commune de Mortagne -au-Perche, maître d'ouvrage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de financement entre la commune de Saint Langis lès Mortagne et la commune de Mortagne au Perche,
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits à l'opération 509 du budget principal 2026 de la commune.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance  
M.H. LAMOUR



Le Maire,  
V. VALTIER

Date de convocation : 12.01.2026  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 15  
Nbre de votants : 19

**Convention de participation financière entre la commune de Mortagne-au-Perche et la commune de Saint Langis-Lès-Mortagne dans le cadre du déploiement de la Vidéoprotection sur les deux communes**

Entre

La commune de Mortagne-au-Perche, Hôtel de Ville, 22 place du général de Gaulle, 61400 Mortagne-au-Perche, représentée par son maire, Madame Virginie VALTIER, autorisée par délibération du ...19.01.2026.....d'une part,

Et la commune de Saint Langis Lès Mortagne, mairie – 1 rue du Bourg, 61400 Saint Langis Lès Mortagne, représenté par Monsieur Bernard SURCIN, autorisé par délibération du ..... d'autre-part,

**Il est exposé ce qui suit :**

Dans le cadre général de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la commune de Mortagne-au-Perche a souhaité renouveler son dispositif de vidéoprotection urbaine.

A cette occasion, la commune de St Langis Lès Mortagne a décidé de participer au projet de déploiement de la vidéoprotection avec l'installation de trois caméras sur sa commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Article 1 – Objet de la convention**

La convention a pour objet de détailler la participation financière de la commune de Saint Langis Lès Mortagne qui sera versée à la commune de Mortagne-au-Perche, maître d'ouvrage de l'opération ainsi que de prévoir les modalités de gestion ultérieure de l'équipement réalisé.

**Article 2 : Le déploiement de la vidéoprotection ainsi que la gestion future de l'équipement (dont la maintenance) seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Mortagne-au-Perche.**

**Article 3 : Le coût global de l'opération hors taxe**

Coût AMO : 9 570 € HT (11 484 € TTC) + coût Fourniture : 305 543.97 € HT

Subvention DETR : 53 % du coût HT AMO + Fourniture

Subvention FIPDR : 8.41 % du coût HT Fourniture

**Article 4 : Participation de la commune de Saint Langis Lès Mortagne**

La participation de la commune de Saint Langis Lès Mortagne est calculée sur le hors taxe.

En partant du DPGF, l'équipement s'élève à 41 554,03 €HT auquel il faut ajouter la participation au financement du relais stade pour un montant de 8 444.82 € HT et la participation au LTV (serveurs, logiciels, licences...) pour un montant de 10 022.42 € HT soit un total de 60 021.27 € HT.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 061-216102939-20260119-20260119\_4-DE



Les subventions DETR et FIPDR représentent proportionnellement un montant de 36 859 €.

Le reste à charge pour la commune de Saint Langis est de 60 021.27 € - 36 859 € = 23 162.27 € HT.

#### Article 5 : Versement de la participation

Un titre de recettes sera émis par la commune de Mortagne-au-Perche à la commune de Saint Langis Lès Mortagne après signature de la présente convention accompagné d'un état récapitulatif des dépenses de l'opération.

Fait à Mortagne-au-Perche, le 15.01.2026

Le maire de Mortagne au perche

Le maire de Saint Langis Lès Mortagne



DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

**20260119\_05**

COMMUNE DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

*SEANCE du 19 janvier 2026*

L'an deux mil vingt-six,

**OBJET :**

Prolongation du  
projet de  
territoire de la  
convention  
cadre « Petites  
Villes de  
Demain » valant  
Opération de  
Revitalisation du  
Territoire  
\*\*

**Avenant n° 2**

Le dix-neuf janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, J. Tanneau, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen, C. Noury

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, J.P. Madelaine qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain », valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et signée le 7 avril 2023, a permis la définition d'un programme d'actions regroupant 26 fiches-actions pour la mise en œuvre d'un projet de territoire imaginé depuis 2021. Cette convention cadre est considérée comme l'avenant 1 à la convention d'ORT signée en décembre 2019.

L'évolution, via l'avenant N°2 pour la prolongation du délai est nécessaire afin de continuer la mission d'accompagnement du programme PVD valant ORT par la cheffe de projet jusqu'au 31/12/2026.

Par ailleurs, afin de poursuivre la mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de l'ORT et de continuer à bénéficier des avantages techniques, administratifs et financiers en lien, il convient de proroger son délai.

Aussi, il est proposé pour cet avenant n°2 de :

- Prolonger l'accompagnement du programme PVD par la cheffe de projet jusqu'au 31/12/2026
- Proroger l'Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'à la fin du prochain mandat municipal et intercommunal en 2032.

**Considérant l'Opération de revitalisation de territoire signée en décembre 2019,**

**Considérant que la Ville de Mortagne au Perche fait partie du programme Petites Villes de demain lancé en octobre 2020,**

**Considérant la délibération du 6 février 2023 actant la signature de la convention cadre Petites Villes de demain**

**Considérant la signature de la convention cadre Petites Villes de demain valant avenant à l'opération de revitalisation de territoire le 7 avril 2023 intégrant un programme d'actions dans les domaines de l'habitat, du commerce, de la culture et des patrimoines, du cadre de vie, des équipements et des services publics.**

Au vu des éléments exposés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 pour la prolongation de l'accompagnement par la cheffe de projet au programme PVD jusqu'au 31/12/2026,
- APPROUVE l'avenant n°2 pour la prorogation de l'ORT jusqu'à la fin du prochain mandat municipal et intercommunal en 2032,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire, et tous les documents y afférents ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance  
M.H. LAMOUR

Le Maire,  
V. VALTIER





ENTRE

La communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche, représenté par M. Jean Claude Lenoir, son président, et en vertu de la délibération n°xxx en date du 29/01/2026,

La commune de Mortagne-au-Perche, représentée par Mme Virginie Valtier, son maire, et en vertu de la délibération n°xxx en date du 19/01/2026.

**20260119-05**

ci-après désignées par les « collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune de Mortagne-au-Perche, la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche et l'Etat ont signé le 20 décembre 2019 une convention d'Opération de revitalisation de territoire.

Suite à l'élaboration d'un véritable projet de territoire dans le cadre du programme Petites Villes de demain, la convention cadre PVD valant avenant à l'opération de revitalisation de territoire (ORT) de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche, conclue le 7 avril 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire et du programme petites villes de demain, afin de revitaliser le centre-ville de Mortagne-au-Perche.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites villes de demain porté par l'agence nationale de la cohésion des territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

**Article 1 – Prorogation de la convention PVD valant ORT**

Le volet de la convention portant sur le programme petites villes de demain est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'à la fin du prochain mandat communal et intercommunal en 2032.

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Avenant n°2 de la convention cadre  
« petites villes de demain »  
pour la commune de Mortagne-au-Perche  
valant opération de revitalisation de territoire  
de la Communauté de communes  
du Pays de Mortagne-au-Perche

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le 22/01/2026
Poste
ID : 061-216102939-20260119-20260119_5.DOE

#### Article 2- Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Le présent avenant est publié au recueil des actes administratifs des collectivités signataires. Il est transmis pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Il fait également l'objet d'une mise en ligne sur les sites des parties signataires et par l'ANCT.

#### Signatures

A Montagne-au-Perche, le

M. Hervé Tournente,	M. Jean Claude Lenoir	Mme. Virginie Valtier
		 
Préfet de l'Orne	Président de la Communauté de communes du Pays de Montagne-au-Perche	Maire de Montagne-au-Perche

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

COMMUNE DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

AU  
PERCHE

OBJET :

Convention de  
mise à  
disposition de  
personnel entre  
la CDC du Pays  
de Mortagne au  
Perche et la  
commune

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-neuf janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, J. Tanneau, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen, C. Noury

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, J.P. Madelaine qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

La commune de Mortagne-au-Perche met à disposition de la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche, un agent pour exercer les fonctions de cantinière au centre de Loisirs.

Il s'agit d'une mise à disposition à temps non complet (6h15 hebdomadaire) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La Communauté de communes remboursera chaque année le salaire et les charges à la Ville de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

DIT que cette recette est inscrite au compte 70845.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance  
M.H. LAMOUR

Le Maire,  
V. VALTIER

Date de convocation : 12.01.2026  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 15  
Nbre de votants : 19



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE  
ET POUR LA MISE A DISPOSITION DE MADAME DOMINIQUE PAREY**

Durée 09/2025 - 09/2028

ENTRE la Commune de Mortagne au Perche représentée par le Maire, Madame Virginie VALTIER d'une part,

ET la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche représentée par le Président Monsieur Jean Claude LENOIR,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Mortagne au Perche, met à disposition Madame Dominique PAREY à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR MADAME DOMINIQUE PAREY**

Madame Dominique PAREY est mise à disposition à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche en vue d'exercer les fonctions de cantinière le mercredi au centre de loisirs de Mortagne au perche

**ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME DOMINIQUE PAREY**

Madame Dominique PAREY est mise à disposition de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable, à temps non complet (6 h 15 hebdomadaires).

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DE MADAME DOMINIQUE PAREY**

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche organise le travail de Madame Dominique PAREY pour tout ce qui la concerne.

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la commune de Mortagne au Perche.

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8<sup>e</sup> de l'article 57 de la loi n°84-53),

La commune de Mortagne au Perche continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition. Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue durée,
  - temps partiel thérapeutique,
  - congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
  - congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
  - congé pour formation syndicale.
- En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord

- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

**ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DE MADAME DOMINIQUE PAREY**

La Commune de Mortagne au Perche verse la rémunération à Madame Dominique PAREY correspondant à son grade d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposerait Madame Dominique PAREY dans l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions différentes ainsi que les charges correspondant au 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juillet 2008 versées par la Commune de Mortagne au Perche sont remboursées par la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

**ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE MADAME DOMINIQUE PAREY**

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Dominique PAREY à la Commune de Mortagne au Perche, après un entretien individuel.

**ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Madame Dominique PAREY demeure soumise aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.  
En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune de Mortagne au Perche. Elle peut être saisie par la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche

**ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin, moyennant un préavis d'un mois, avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :  
- de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche  
- de la Commune de Mortagne au Perche  
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026  
Reçu en préfecture le 22/01/2026  
Publié le 22/01/2026  
ID : 061-216102939-20260119-20260119\_6-DE

entre la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et la Commune de Mortagne au Perche.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Dominique PAREY peut être réaffectée dans les fonctions exercées auparavant à la Commune de Mortagne au Perche, elle sera placée après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION A L'AGENT**  
La présente convention est transmise à Madame Dominique PAREY pour accord, avant sa signature.

**ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE**

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci présentera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

**ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**  
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

**ARTICLE 13 : SIGNATURES**

Le 15.01.2026  
Pour la Commune de  
Mortagne au Perche

Le Maire,  
\*



Virginie VALTIER

Jean Claude LENOIR

Vu et signée par l'agent le :

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

COMMUNE DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 19 janvier 2026

20260119\_07

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le dix-neuf janvier à dix-neuf heures,

**Fixation de la  
gratification d'un  
stagiaire**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, J. Tanneau, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen, C. Noury

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, J.P. Madelaine qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.124-1 à L.124-20,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'accueil des stagiaires,

Vu le décret n° 2014-1421 du 27 novembre 2014 fixant le montant de la gratification minimale des stagiaires,

Considérant la nécessité d'assurer le suivi des collections et la poursuite des opérations de post-récolelement. Il est proposé de rechercher un stagiaire issu du domaine de la conservation, de la muséologie et de l'histoire de l'art et de formation supérieure (BAC+3 à +5),

Considérant que la collectivité accueillerait ce stagiaire pour une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire,

Considérant que la réglementation prévoit le versement d'une gratification minimale dans ce cas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une gratification au stagiaire accueilli au sein de la collectivité lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la collectivité, chapitre 012 « charges de personnel »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le montant de la gratification est fixé à **4.50 €** par heure de présence effective, conformément au minimum réglementaire en vigueur, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est exonérée de charges sociales.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance  
M.H. LAMOUR

Le Maire,  
V. VALTIER



Date de convocation : 12.01.2026  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 15  
Nbre de votants : 19

COMMUNE DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 061-216102939-20260119-20260119\_8-DE

Berger-Levrault

20260119\_08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Don au Musée  
Percheron

\*\*

Portrait  
Monanteuil

Le dix-neuf janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, J. Tanneau, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquet, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen, C. Noury

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, J.P. Madelaine qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquet, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre Bouvier propose le don au musée Percheron, musée de France, d'un dessin de Jean-Jacques François Monanteuil, Portrait de Jean-Alexis Monanteuil (1812) portant au revers la mention *Jean Alexis Monanteuil dessiné par son fils à l'âge de 62 ans*.

La commission scientifique régionale des musées de France, réunie le 18 novembre 2025, a rendu un avis favorable à ce projet d'acquisition. La qualité de ce portrait et son intérêt pour l'histoire de la Ville s'inscrivent pleinement dans le projet scientifique et culturel, et vient conforter la pertinence du dialogue entre la création artistique et l'histoire locale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE ce don
- AUTORISE son inscription à l'inventaire du musée Percheron.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance  
M.H. LAMOUR

*J. Lamour*

Le Maire,  
V. VALTIER



Date de convocation : 12.01.2026  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 15  
Nbre de votants : 19



**Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie**  
13 bis rue Saint-Ouen  
14052 Caen Cedex 04

Cité administrative  
38 Cours Clémenceau  
CS 51035  
76172 ROUEN cedex

Commission scientifique régionale des musées de france  
« acquisitions »  
compte-rendu – commission du 18/11/2025  
Musées de Normandie  
Participants :

#### MEMBRES DE DROIT :

- Cécile BINET, Conseillère musées - DRAC de Normandie - site de Caen,
- Farhad KAZEMI, Conservateur en charge des collections de l'Iran médiéval, Département des arts de l'Islam, musée du Louvre,
- Isabelle LE PAPE, Conseillère musées - DRAC de Normandie - site de Rouen,
- Magdalena RUIZ-MARMOLEJO, Conservatrice, service des musées de France.

#### PROFESSIONNELS :

- Anne DARY, Ancienne conservatrice du musée des Beaux-Arts de Rennes,
- Rosène DECLEMENTI, Responsable des collections Énergie et Transports au musée des Arts et Métiers,
- Benoit DELCOURTE, Chargé des ateliers muséographiques et du Grand Trianon au Château de Versailles,
- Karine LEPETIT, Ethnologue à la Fabrique des Patrimoines en Normandie,
- Michèle PERISSERE, Responsable du musée du Service de santé des armées (le matin uniquement),
- Baptiste ROELLY, chargé des dessins, estampes, manuscrits et livres anciens au Petit Palais – Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.
- Rolande SIMON-MILLOT, Responsable des collections Néolithique et Âge du Bronze, musée d'Archéologie nationale et Domaine de Saint-Germain-en-Laye.

#### ETAIENT EXCUSES :

- Odile BURLURAUX, Conservatrice, musée d'Art moderne de Paris (le matin),
- Anne-Charlotte CATHELINÉAU, Conservatrice des sculptures, Peti tPalais, musée des Beaux-Arts de la ville de Paris,
- Virginie DESRANTE, Mission de préfiguration du musée du Grand Siècle,
- Annie-Claude GAUMONT, Déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation de Normandie,
- Sophie KERVRAN, Directrice des musées de Pont-Aven et de la Pêche,
- Emmanuel LUIS, Adjoint au chef de la Mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel, Service du Patrimoine, DGPA (voix données à Cécile Binet),
- Marie-Lys MARGUERITE, Directrice déléguée centre de conservation du Louvre, direction de la recherche et des collections,
- Nicolas MOREL, Responsable du musée d'histoire naturelle du Mans,
- Souraya NOUJAIM, Directrice du Département des arts de l'Islam, musée du Louvre,
- Laurence PRODHOMME, Responsable recherche, musée de Bretagne de Rennes,
- Gaëlle RIO, Directrice de la Vie Romantique de la ville de Paris,

#### ONT ASSISTÉ À LA COMMISSION SANS PRENDRE PART AUX VOTES :

- Sébastien PICAULT, Assistant auprès des conseillères musées, DRAC de Normandie - site de Caen.

#### Préambule :

Validation du PV de la CSRA du 27 mai 2025 et des DP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**COMMISSION ACQUISITION DU 18/11/2025****(61) MORTAGNE-AU-PERCHE Musée du Percheron**

Rapporteur : Alexandra CHARVIER, Chargée de projet scientifique et culturel

**Dessin - Portrait de Jean Alexis Monanteuil, père de l'artiste - 1812 - Jean-Jacques François Monanteuil – 13 x 15,5 cm**Don manuel : Jean-Pierre Bouvier  
(1 000 €)

Ce dessin de Jean-Jacques François Monanteuil, non signé, constitue un témoignage précieux par son sujet et son exécution, une inscription manuscrite au revers indique qu'il représente Jean Alexis Monanteuil peint en novembre 1812 par son fils, âgé de 62 ans. Première œuvre datée de l'artiste, présentée lors de l'exposition monographique de 1996-1997, le dessin provient d'un donateur ayant écrit un mémoire de maîtrise sur Monanteuil. Portrait intime, il représente le père de l'artiste, figure de Mortagne dont les fonctions municipales illustrent les mutations sociales de son temps, incluant secrétaire-greffier, commissaire de police et concierge de prison. Né à Mortagne-au-Perche en 1785, Jean-Jacques Monanteuil se forme à l'École Centrale de l'Orne puis entre dans l'atelier de Girodet vers 1801-1802 à Paris, où il travaille jusqu'en 1828 avant de s'installer à Alençon et au Mans. Ce dessin, exécuté après douze ans dans l'atelier de Girodet, montre l'extrême habileté de l'artiste, évoquant les techniques de la gravure et de la miniature, selon Michèle Nokitine. Il s'articule avec deux autres œuvres représentant les parents de Monanteuil conservées au musée Tessé du Mans et avec des copies dont l'attribution reste incertaine. L'acquisition s'inscrit dans le projet du futur musée d'art et d'histoire de la ville, visant à explorer les relations des artistes avec la ville et le Perche, la sociabilité et les réseaux locaux, complétant l'ensemble des œuvres reliées à l'histoire des Poissonnier et donnant du sens aux collections.

**Avis de la commission régionale : Avis favorable**

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE  
\*\*\*

20260119\_09

COMMUNE DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE  
\*\*\*

SEANCE du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Décisions du  
Maire (du n° 98  
au n°102)

Le dix-neuf janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, J. Tanneau, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Noury

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, J.P. Madelaine qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705\_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE des décisions qui lui ont été transmises.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance  
M.H. LAMOUR

Le Maire,  
V. VALTIER





